

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **34 (1942)**

Heft 4

PDF erstellt am: **09.08.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

34<sup>me</sup> année

Avril 1942

N° 4

Le 1<sup>er</sup> avril est entrée en vigueur la loi fédérale sur le travail à domicile. Elle met désormais les organisations syndicales en mesure de poursuivre plus efficacement leurs efforts en vue d'organiser les travailleurs à domicile et de contribuer à l'amélioration des conditions d'existence d'une catégorie qui s'est toujours ressentie durement des fluctuations économiques. Nous pouvons donc aborder avec plus d'énergie une œuvre dont les effets ne profiteront pas seulement aux travailleurs directement intéressés, mais encore au mouvement syndical dans son ensemble. A cet effet, les fédérations particulièrement concernées ont constitué une commission spéciale où leurs représentants étudieront en commun tous les problèmes relatifs au travail à domicile. Finalement, une nouvelle organisation de travailleurs à domicile a été créée dans la branche de la confection et de la lingerie. Ce numéro de la «Revue syndicale» est consacré tout entier à la nouvelle loi sur le travail à domicile et aux nouvelles tâches syndicales dans ce domaine.

## Le travail à domicile.

Par E. Bircher.

*Secrétaire de la Fédération des ouvriers du vêtement, du cuir  
et de l'équipement.*

Ma première révélation du travail à domicile remonte à mon enfance, alors que j'étais en vacances dans la région horlogère de Soleure. Une table devant la fenêtre, une loupe d'horloger, une paire de pincettes, un marteau minuscule et une perceuse, voilà tout l'équipement; quelquefois les enfants étaient admis à vérifier si les roues menues livrées par le fabricant faisaient bien la grosse. Et quel silence dans la chambre lorsque l'oncle était penché sur l'établi. Chut! ne bougeons pas! On n'entendait que le tic-tac tranquille de la pendule et, de temps à autre, le cliquetis léger que faisait l'une des petites roues en tombant dans le carton... Mes premiers souvenirs du travail à domicile sont lumineux et paisibles (à ce moment, je ne me souciais pas encore de ce qu'il était payé). Et quelle différence avec les locaux sombres et humides où travaillaient les misérables tisserands, ces caves où l'apôtre syndical que fut Eugster-Züst apporta, dans toute l'acception du terme, de la lumière!